



Protectionnisme américain : les enjeux du 9 juillet 2025

Antoine Bouët, Houssein Guimbard, Cristina Mitaritonna, Balthazar de Vaultier & Yu Zheng*

Depuis le 21 janvier 2025, les États-Unis multiplient les mesures protectionnistes à un rythme soutenu. Deux dates constituent des tournants décisifs : le « Jour de la libération » du 2 avril et la « pause » annoncée le 9 avril. Le 9 juillet, une nouvelle décision majeure est attendue : maintenir le statu quo en vigueur ou activer les « droits de douane réciproques » annoncés le 2 avril. Si cette seconde option était adoptée, l'activité économique pour les deux principaux belligérants (Chine et États-Unis) diminuerait à moyen terme de l'ordre de 1 % de PIB. Si les droits de douane, appliqués depuis juin 2025, devaient perdurer, les pertes de PIB resteraient importantes pour ces deux pays (de 0,7 % et 0,9 % respectivement), signe que la « pause » n'en est pas vraiment une. Quelle que soit l'option retenue, pour les pays européens, les conséquences macroéconomiques resteraient limitées mais concentrées sur des secteurs clés : les équipements de transport (France) et les véhicules et pièces détachées (Allemagne).

Avec l'investiture de la nouvelle administration Trump le 20 janvier 2025, le retour à une forme la plus traditionnelle du protectionnisme était attendu. Toutefois, peu d'observateurs anticipaient qu'il se ferait avec tant de force, de brutalité, et surtout une telle avalanche d'annonces parfois spectaculaires, souvent contradictoires. Le paroxysme est atteint le 2 avril 2025, « Jour de la libération », lorsque Donald Trump annonce, devant la Maison-Blanche, la mise en place de « droits de douane réciproques » qui consistent, notamment, en des augmentations de droits de douane allant de 11 à 50 points de pourcentage (pp) et visent 57 partenaires commerciaux qu'il accuse d'avoir « pillé, saccagé, violé et spolié » les États-Unis pendant des décennies. Une semaine plus tard, le 9 avril, jour où ils devaient entrer en vigueur, le président américain revient sur sa décision et déclare une « pause » de 90 jours dans l'application de ces taxes, imposant à tous une surcharge de droits de douane de « seulement » 10 pp.

Quelles sont les implications de ces décisions en matière de protection, de commerce, d'activité économique et sectorielle ? À la date du 9 juillet, une alternative se présente pour de nombreux partenaires commerciaux des États-Unis : soit la première puissance économique du monde impose les « droits de douane réciproques » annoncés le 2 avril 2025, soit la « pause » devient un régime permanent.

■ La « pause » n'efface pas la hausse des droits de douane par rapport à l'ère pré-Trump

Entre le 20 janvier 2025 et le 31 mai 2025, l'administration américaine a mené une politique commerciale particulièrement chaotique, multipliant les ajustements de droits de douane sur les importations en provenance de ses principaux partenaires. Une instabilité qui n'a pas tardé à susciter des représailles (encadré 1).

Par ailleurs, les « droits de douane réciproques » enfreignent les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ils sont discriminatoires, car contraires au principe de la nation la plus favorisée (article 1 du GATT), et remettent en cause des concessions tarifaires déjà accordées, en violation de l'article 2 du GATT sur la consolidation des droits de douane.

Enfin, ces décisions marquent une nette montée en puissance du protectionnisme américain. Pour le mesurer, la base MACMap-HS6 qui recense les droits de douane – exprimés en pourcentage – appliqués en 2022 par 203 pays importateurs sur 5 385 produits en provenance de 239 pays exportateurs est mobilisée (CCI-CEPII, Guimbard *et al.*, 2012¹). Cette base inclut l'ensemble des accords régionaux et toutes les préférences commerciales.

* Antoine Bouët est directeur du CEPII. Houssein Guimbard, Cristina Mitaritonna, Balthazar de Vaultier & Yu Zheng sont économistes au CEPII.

1. Guimbard, H., Jean, S., Mimouni, M. & Pichot, X. (2012). *MacMap-HS6 2007, an Exhaustive and Consistent Measure of Applied Protection in 2007*. International Economics, vol. 130, pp. 99-121. Le CCI, Centre du commerce international (Genève, Suisse), collecte l'ensemble des données source. La base MACMap-HS6 est produite depuis l'année 2001.

Encadré 1 – Les annonces de droits de douane entre le 20 janvier 2025 et le 31 mai 2025*

Jusqu'au « Jour de la libération », inclus

- **États-Unis** – Droits de douane de 25 % sur les importations en provenance du Canada et du Mexique, sauf gaz, pétrole et potasse, qui sont imposés à 10 % ; les produits à destination des États-Unis respectant les règles d'origine de l'accord de libre-échange entre ces pays (USMCA) sont exemptés de ces droits de douane.
- **États-Unis** – Acier, aluminium et produits dérivés de toute provenance : +25 pp.
- **États-Unis** – Deux augmentations de droits de douane de 10 pp sur tous les produits importés de Chine.
- **États-Unis** – Véhicules et pièces détachées de toute provenance : +25 pp.
- **Canada** – Représailles : augmentation de droits de douane de 25 pp sur 1 256 lignes tarifaires en provenance des États-Unis.
- **Chine** – Représailles : deux augmentations de droits, 10 pp, puis 15 pp sur deux listes de produits en provenance des États-Unis.
- **États-Unis** – « Jour de la libération » (2 avril 2025) : annonce d'une augmentation des droits de douane de 10 pp vis-à-vis de tous les partenaires à l'exception de :
 - ◊ Application d'une surtaxe, appelée « droit de douane réciproque », à 57 pays avec lesquels les États-Unis ont eu, en 2024, un déficit commercial. Pour un pays donné, ce droit de douane est égal à la moitié du ratio du déficit commercial des États-Unis avec ce pays aux importations en provenance de ce pays. Cette augmentation est égale à 20 pp pour l'Union européenne, 34 pp pour la Chine, augmentation qui se cumule avec les deux augmentations précédentes de 10 pp (soit 54 pp).
 - ◊ La Biélorussie, la Corée du Nord, Cuba et la Russie sont exemptées, ces pays étant déjà soumis à des régimes de sanctions spécifiques.
 - ◊ Le Canada et le Mexique ne se voient pas appliquer d'augmentation de droits de douane.
 - ◊ Pour l'acier, l'aluminium et les produits dérivés, les véhicules et les pièces détachées, cette augmentation ne se cumule pas avec les droits additionnels précédemment annoncés.
 - ◊ Des exemptions concernent certains produits : cuivre, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, articles en bois, or, énergie et minerais non disponibles aux États-Unis.

Après le « Jour de la libération »

- **Canada** – Surcharge de droits de douane de 25 pp sur les importations d'automobiles en provenance des États-Unis ne respectant pas les règles d'origine de l'USMCA et de 25 pp sur le contenu non mexicain et non canadien des véhicules importés des États-Unis ne respectant pas les règles de l'USMCA.
- **Chine** – Représailles : surcharge de droits de douane de 34 pp sur les importations provenant des États-Unis.
- **États-Unis** – Représailles : surcharge de droits de douane de 50 pp sur les produits venant de Chine ; au total 104 pp, avec des exceptions sectorielles pour les 34 pp du « Jour de la libération ».
- **États-Unis** – Le 9 avril 2025, après la mise en place des « droits de douane réciproques », des représailles canadiennes, puis l'annonce par la Chine de nouvelles représailles contre les États-Unis (+50 pp) et, par l'Union européenne, de représailles (qui ne seront pas appliquées) contre les mesures américaines sur l'acier et l'aluminium pour une entrée en vigueur le 15 avril 2025, Donald Trump décide d'une pause de 90 jours dans l'application des « droits réciproques », et la mise en place d'une surcharge universelle de 10 pp, tout en maintenant les exemptions sur certains produits. Les augmentations appliquées à la Chine sont maintenues.
- **États-Unis** – Augmentation tarifaire pour la Chine de 125 pp, qui remplace les précédentes et qui s'ajoute aux 20 pp mis en place avant le 2 avril.
- **Chine** – Surcharge de droits de douane sur les importations venant des États-Unis de 125 pp.
- **États-Unis** – Exemptions des augmentations tarifaires pour certains produits (smartphones et d'autres produits électroniques).
- **États-Unis et Chine** s'entendent finalement sur une désescalade tarifaire : chaque pays applique à l'autre un droit additionnel de 10 pp, remplaçant les hausses successives survenues depuis le 2 avril, mais en gardant intacts les changements mis en place avant le « Jour de la libération ».

* Nous retenons ici les dates des annonces. Dans la réalité, un délai de plusieurs jours existe entre l'annonce d'une mesure et son entrée en vigueur. Par ailleurs, l'administration américaine a annoncé d'autres politiques commerciales restrictives. Celles-ci ne sont pas prises en compte ici, dans la mesure où elles ne peuvent pas être appliquées aux données dont nous disposons. C'est, par exemple, le cas de la fin de la clause de *de minimis*, qui permettait aux colis étrangers de moins de 800 dollars d'être importés en franchise de droits de douane. Enfin, la mise en place, le 17 juin 2025, d'une augmentation de 25 pp sur l'acier et l'aluminium, portant la hausse sur ces produits à 50 pp, n'est pas intégrée ici.

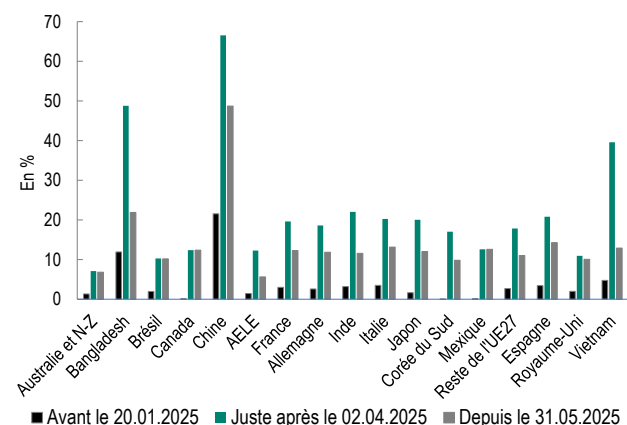
Trois dates clés permettent de suivre les revirements opérés par les États-Unis en 2025 : le 21 janvier, le 2 avril et le 31 mai. En moyenne, les droits de douane américains appliqués à l'ensemble de leurs partenaires commerciaux sont passés de 5 % le 21 janvier 2025 à 23,7 % le 2 avril 2025 avant de redescendre à 16,1 % fin mai, soit une multiplication par 4,7 en un peu plus de deux mois, suivie d'une baisse d'un tiers en moins de six semaines.

La Chine subit l'augmentation la plus spectaculaire : la protection tarifaire qu'elle supporte sur ses exportations de biens vers les États-Unis est passée de 21,5 % en début d'année à 48,7 % fin mai (graphique 1). Si les annonces du « Jour de la libération » avaient été appliquées, certains pays asiatiques comme le Vietnam ou le Bangladesh se seraient vu appliquer des niveaux de droits de douane très élevés, de respectivement 39,6 % et 48,8 %. La « pause » et l'adoption d'un droit de douane additionnel de 10 pp pour tous les pays uniformisent en partie le niveau moyen des droits de douane et permettent à beaucoup de pays d'être bien moins taxés que ce qui était prévu le 2 avril. C'est notamment le cas du Bangladesh, dont la protection sur ses exportations vers les États-Unis est divisée par 2 (21,9 % depuis le 31 mai 2025), même si ce niveau reste deux fois supérieur à ce qu'il était en janvier. L'UE n'échappe pas à ce traitement. Les importations en provenance de France, par exemple, sont désormais taxées à 13 % en moyenne, bien loin des 3 %

initiaux. Enfin, trois pays (Canada, Corée du Sud, Mexique) perdent leur accès privilégié au marché américain pour être finalement sanctionnés par des droits de douane moyens compris entre 10 % et 20 %.

Graphique 1 – Même si elle est inférieure au pic du « Jour de la libération », la protection américaine est aujourd'hui beaucoup plus élevée qu'elle ne l'était en janvier 2025

Droits de douane moyens aux États-Unis sur les biens



Note : Chaque droit de douane est une moyenne pondérée par la méthodologie des groupes de référence de MACMap-HS6 (Guimbard et al., 2012).

Source : Calcul des auteurs à partir de CEPII, base de données MACMap-HS6.

■ Des effets délétères et contrastés sur l'activité économique des pays exportant vers les États-Unis

Les conséquences économiques et commerciales des deux paquets de mesures protectionnistes sont analysées en utilisant le modèle MIRAGE de l'économie mondiale (encadré 2). Pour des raisons techniques, ce modèle divise le monde en 24 régions, dont 15 pays individualisés, tandis que l'activité économique est décomposée en 38 secteurs.

Le premier scénario (S1) intègre l'ensemble des mesures protectionnistes mises en place entre le 21 janvier 2025 et le 2 avril 2025 inclus (par les États-Unis et leurs partenaires), tandis que le second scénario (S2) se concentre sur les mesures adoptées après le « Jour de la libération » (c'est-à-dire le niveau actuellement en vigueur des droits de douane américains). Chaque scénario est évalué par rapport à une situation de référence, dans laquelle aucune mesure de politique économique n'est mise en application. Les résultats sont exprimés en volumes à prix constants de 2017 une fois les ajustements sur les différents marchés réalisés.

Encadré 2 – Le modèle MIRAGE : un outil pour mesurer les effets des chocs commerciaux

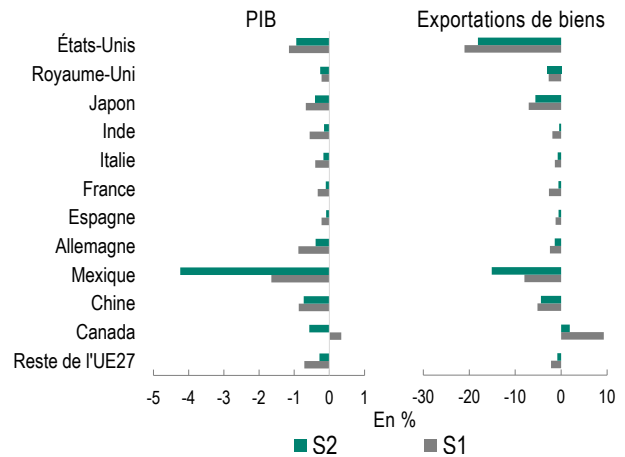
Développé par le CEPII depuis 2001, MIRAGE est un modèle d'équilibre général calculable multisectoriel et multirégional qui permet de simuler l'impact de politiques commerciales ou environnementales sur l'économie mondiale. La version utilisée ici, MIRAGE-Power, intègre une description détaillée de la consommation d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre, ainsi qu'une représentation explicite du secteur électrique. Le modèle est utilisé dans sa version dynamique, afin de mesurer l'effet des modifications tarifaires lorsque les ajustements sur les marchés des facteurs sont réalisés. Le modèle est calibré sur l'année 2017, année la plus récente pour laquelle la base GTAP est disponible – GTAP fournit des données harmonisées sur les échanges internationaux, la production, la consommation et les politiques commerciales pour 160 pays et 76 secteurs. Les données sont actualisées grâce aux PIB disponibles jusqu'en 2022 (source : Banque mondiale). Les politiques commerciales mises en œuvre sur la période 2017-2024 sont intégrées dans le scénario de référence : première guerre commerciale États-Unis-Chine, sanctions appliquées à la Russie depuis 2022, mise en œuvre du Brexit, mise à jour des droits de douane appliqués pour l'ensemble des pays issus de MacMap-HS6 2022.

Les États-Unis et la Chine, engagés dans une guerre tarifaire bilatérale, subissent des reculs significatifs de leur PIB (graphique 2). Quel que soit le scénario, la baisse du PIB chinois se situe juste en dessous de 1 %, tandis que celle des États-Unis est légèrement supérieure (-1,2 % dans S2).

Mais c'est au Mexique que les effets des mesures protectionnistes se font le plus durement sentir. En cas de mise en œuvre des « droits de douane réciproques » (S1), la perte de PIB est de 1,7 %. Le choc est encore plus marqué dans le scénario de « pause » (S2) avec une contraction de l'activité de 4,2 %. Ce paradoxe s'explique par un mécanisme concurrentiel : dans le scénario S2, les droits de douane américains sur le Mexique sont inchangés (par rapport à

Graphique 2 – Les États-Unis, la Chine et le Mexique sont les principaux perdants des mesures américaines et des représailles chinoises actuelles

Écart du PIB et des exportations de biens en volume par rapport au scénario de référence en 2040



Source : Calcul des auteurs à partir du modèle MIRAGE.

S1), mais ils sont diminués vis-à-vis de plusieurs pays concurrents sur le marché américain. Cette concurrence accrue se traduit alors par une chute de 15 % des exportations mexicaines de biens vers les États-Unis (S2), contre 8 % seulement avec l'application des « droits de douane réciproques » (S1).

Le Canada bénéficie d'un gain de PIB – les règles d'origine de l'accord USMCA étant mieux respectées dans ce pays qu'au Mexique. Dès lors, de nombreux biens exportés par le Canada continueraient de bénéficier d'une entrée en exemption de droits, ce qui permet aux exportateurs canadiens de gagner des parts de marché sur leurs concurrents dans les deux scénarios, avec un effet positif plus fort dans le scénario 1, la protection américaine vis-à-vis des autres marchés étant plus élevée.

Les pays de l'Union européenne (UE27) sont significativement moins exposés au marché américain que le Mexique : les États-Unis représentent entre 6 et 11 % de leurs exportations de biens contre 80 % pour le Mexique. Ainsi, les pertes de PIB des pays européens sont relativement faibles pour la plupart d'entre eux : pour la France, la baisse du PIB est de 0,3 % pour le scénario S1 et de 0,1 % pour S2. On trouve des pertes proches pour l'Espagne et l'Italie. Seule l'Allemagne subit un impact significatif, notamment avec le paquet de décisions se terminant le « Jour de la libération » (S1) : son PIB baisse alors de 0,9 %. L'explication vient des surcharges tarifaires américaines relativement élevées sur les véhicules et les pièces détachées (+25 pp) et de l'importance de ce secteur dans l'activité allemande : 10,8 % de la valeur ajoutée totale des biens en Allemagne, contre 3 % en France, 3,5 % en Italie.

Comme on peut s'y attendre, les variations de valeur ajoutée sectorielles sont plus contrastées que celles des PIB nationaux. En cas d'application des « droits de douane réciproques » (S1), une réindustrialisation modérée se dessine aux États-Unis (tableau 1), accompagnée d'une baisse de l'activité dans l'agriculture, l'énergie et les services. Initialement, les États-Unis affichent un excédent

Tableau 1 – En France et en Allemagne, les secteurs liés au transport négativement affectés par les mesures américaines

Impact des scénarios S1 et S2 sur la valeur ajoutée, en pourcentage

Secteur	Scénario S1					Scénario S2				
	États-Unis	Chine	Allemagne	France	Reste de l'UE27	États-Unis	Chine	Allemagne	France	Reste de l'UE27
Agriculture	-2,7	0,4	0,5	-0,1	-0,1	-2,9	0,5	0,4	-0,1	0,0
dont										
Boissons et tabacs	-0,1	-0,4	0,1	-1,8	-0,8	-0,1	-0,4	0,1	-0,9	-0,4
Énergie et mines	-0,6	0,2	-0,4	0,2	-0,6	-0,2	0,1	-0,1	0,1	-0,3
Industrie	3,6	-0,8	-1,4	-1,1	-1,4	1,8	-0,7	-0,7	-0,2	-0,4
dont										
Chimie	-0,7	1,6	1,1	-1,2	-2,1	-2,4	1,1	1,6	-0,8	-0,8
Équipement électrique	8,0	-3,1	0,6	-0,2	-2,2	4,4	-2,3	1,0	0,6	-0,8
Machines	8,8	-0,4	-1,8	-2,1	-2,4	4,4	-0,4	0,0	-0,7	-0,7
Métaux non ferreux	6,9	0,5	-1,3	-1,0	-3,1	7,2	0,2	-1,5	-0,7	-2,1
Pharmacie	-19,3	0,6	6,4	2,2	5,1	-11,9	0,7	4,3	1,3	3,3
Textile	40,2	-1,1	3,4	2,5	1,4	14,1	-1,7	2,1	0,8	0,6
Équipement de transport	4,7	1,6	-2,2	-14,1	-4,6	4,2	0,8	1,6	-4,4	0,2
Véhicules et pièces détachées	-8,1	1,8	-8,5	3,2	-5,6	-4,4	1,6	-8,3	2,8	-4,3
Services	-1,1	-0,2	-0,2	0,0	-0,2	-0,7	-0,1	-0,1	0,0	-0,1

Note : Valeur ajoutée en volume, déviation en pourcentage par rapport au scénario de référence, en 2040.

Source : Calcul des auteurs à partir du modèle MIRAGE.

commercial dans l'agriculture et les services, mais un déficit dans l'industrie : l'activité croît notamment dans les secteurs du textile, des machines et des équipements électriques, alors que la pharmacie et les véhicules et pièces détachées se contractent à la suite de l'application des « droits de douane réciproques ».

Les conséquences du scénario 1 demeurent importantes dans certains secteurs de l'Union européenne : les équipements de transport – en France – et les véhicules et pièces détachées – en Allemagne – voient leur activité baisser de respectivement 14,1 % et 8,5 % (par rapport au scénario de référence). Si la « pause » est maintenue, les effets macroéconomiques restent limités. Toutefois, ces secteurs continuent d'enregistrer des pertes notables : ainsi, l'activité du secteur automobile en Allemagne recule de 8,3 %, un niveau comparable à celui observé dans le scénario 1. En France, le secteur des équipements de transports subit également un repli de 4,4 %, soit deux fois moins qu'en cas de « droits de douane réciproques ».

Le 9 juillet 2025, si l'administration américaine reste fidèle à son calendrier, elle devra trancher entre deux options : réactiver

les « droits de douane réciproques » ou prolonger la « pause » instaurée le 9 avril. Dans ce dernier cas, l'impact économique serait proche de celui envisagé dans le scénario S2, tandis qu'un retour des « tarifs douaniers réciproques » s'apparenterait au scénario S1, bien que de façon imparfaite – en raison notamment de la protection américaine envers la Chine, qui ne devrait pas, le 9 juillet, retrouver le niveau retenu dans le scénario S1 du fait de l'accord trouvé entre les deux pays le 11 juin 2025.

Cette décision constitue un tournant stratégique pour des pays comme l'Allemagne, la Chine ou le Mexique, et affecte de manière encore plus marquée certains secteurs : les équipements de transport en France et l'automobile en Allemagne, notamment. Mais attention : actuellement, cette « pause » n'est qu'un répit en trompe-l'œil. En effet, même sans retour aux « droits de douane réciproques », le niveau moyen de protection tarifaire reste nettement supérieur à celui observé avant le 20 janvier. Quelle que soit la décision américaine du 9 juillet, un retour au monde d'avant semble peu probable : les échanges commerciaux avec les États-Unis vont devenir, à coup sûr, plus coûteux et plus difficiles.

La Lettre du

© CEPII, PARIS, 2025

Centre d'études prospectives
et d'informations internationales
20, avenue de Ségur
TSA 10726
75334 Paris Cedex 07

contact@cepii.fr
www.cepii.fr – @CEPII_Paris
Contact presse : presse@cepii.fr

Le CEPII (Centre d'Études Prospectives
et d'Informations Internationales) est le
principal centre français d'étude et de
recherche en économie internationale.
Les analyses et études du Centre
contribuent au débat public et à la
formulation des politiques économiques
en matière de politique commerciale,
compétitivité, macroéconomie, finance
internationale et croissance,

RÉDACTEURS EN CHEF :
ISABELLE BENSIDOUN
ANTOINE VATAN

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
ANTOINE BOUËT

RESPONSABLE DES PUBLICATIONS :
ISABELLE BENSIDOUN

RÉALISATION :
LAURE BOIVIN

ISSN 2493-3813

Juin 2025

Pour s'inscrire à
La Newsletter du CEPII :
www.cepii.fr/Resterinforme

Cette Lettre est publiée sous la
responsabilité de la direction du CEPII.
Les opinions qui y sont exprimées sont
celles des auteurs,

RECHERCHE ET EXPERTISE
SUR L'ÉCONOMIE MONDIALE

